



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.96/SR.530  
20 décembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 530<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 7 octobre 1998, à 15 heures

Président : M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela)

SOMMAIRE

THÈME ANNUEL : SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET PARTAGE DE LA CHARGE  
SOUS TOUS SES ASPECTS : RESPONSABILITÉS NATIONALES, RÉGIONALES ET  
INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉS (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité exécutif seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

THÈME ANNUEL : SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET PARTAGE DE LA CHARGE SOUS TOUS SES ASPECTS : RESPONSABILITÉS NATIONALES, RÉGIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE RÉFUGIÉS (point 4 de l'ordre du jour) (A/AC.96/904) (suite)

1. M. NDIAYE (Observateur du Sénégal) dit que la mondialisation de l'économie et le progrès technologique ont rendu le monde plus petit et font que la communauté internationale a une responsabilité accrue face aux crises mondiales. On ne peut faire face aux conséquences sociales, environnementales et humaines des conflits actuels sans adopter une perspective à long terme, et il ne faut jamais oublier que nos actions déterminent ce que nous transmettrons aux générations futures.
2. L'ensemble des principaux instruments internationaux qui définissent les responsabilités éthiques des États considère le droit d'asile, c'est-à-dire le devoir d'accueillir et de donner assistance aux personnes déplacées, comme un droit naturel. Cependant, les États ont également le devoir d'empêcher l'apparition de conflits potentiels.
3. Pour ce qui concerne le partage du fardeau, l'approche la plus logique consisterait à suivre la hiérarchie États-régions-communauté internationale. Les États qui partagent une frontière commune ou d'une même région assumeraient nécessairement la majeure partie du fardeau que représente l'accueil de réfugiés, et si les relations de bon voisinage ne permettent pas de parvenir à une solution, la communauté internationale serait alors tenue d'intervenir. En réalité cependant, la situation est quelque peu plus complexe en ce sens que lors d'une crise, les responsabilités politiques et humanitaires de tous les acteurs sont interdépendantes. Nier une telle évidence conduirait à en oublier ou à en esquiver certaines.
4. Le Sénégal a participé activement à la récente mission humanitaire en Guinée-Bissau et poursuit ses efforts en vue d'instaurer la paix en Afrique de l'Ouest. La délégation sénégalaise lance un appel au Haut-Commissariat aux réfugiés, aux institutions spécialisées des Nations Unies et à tous les États pour qu'ils redoublent d'efforts en vue de rétablir la paix et la sécurité fondées sur l'État de droit.
5. M. SANOUSSI (Observateur de la Guinée) dit que les troubles survenus il y a peu au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau ont provoqué de graves problèmes liés à la présence de réfugiés et d'autres problèmes encore en Afrique de l'Ouest. En raison de sa situation géographique, au cœur de la région, la Guinée a accueilli la majeure partie des réfugiés provoqués par ces troubles. Elle en compte actuellement 700 000 venant du Libéria et de la Sierra Leone, soit un dixième de sa population. En réalité, leur nombre est probablement beaucoup plus élevé et il est donc urgent d'effectuer un recensement. Le fait que la dernière vague de réfugiés venant de Guinée-Bissau n'ait reçu aucune assistance humanitaire est particulièrement préoccupant d'autant plus que ces réfugiés vivent dans des régions qui connaissent déjà un déficit alimentaire. Sans assistance humanitaire dans un très bref délai, la présence pourrait avoir de graves conséquences pour la population locale et l'environnement.

6. Dans certaines régions de Guinée, les réfugiés sont désormais plus nombreux que la population locale. L'exploitation intensive des terres agricoles par les réfugiés arrivés récemment a provoqué une dégradation rapide des sols et une déforestation. L'augmentation considérable de leur nombre et leur concentration ont également donné naissance à des problèmes d'assainissement et provoqué l'épuisement des stocks de médicaments, des troubles sociaux et une dégradation rapide du réseau routier. Il en est résulté une explosion des dépenses publiques.

7. Le Gouvernement guinéen est conscient de l'important travail accompli par le HCR dans le monde entier, mais il estime que le Haut-Commissariat n'a pas consacré suffisamment de ressources à la situation désespérée qui règne en Guinée. En outre, il est profondément préoccupé par les problèmes de sécurité dans la région en raison des incursions de forces rebelles armées en provenance de la Sierra Leone. Les réfugiés devraient être informés de leurs responsabilités pendant qu'ils se trouvent sur le territoire d'un autre État, et il faudrait prendre des mesures pour transférer les camps à une plus grande distance de la frontière.

8. La Guinée est en train de réorganiser son appareil administratif pour répondre à l'afflux de réfugiés, et de nouvelles dispositions législatives devraient être adoptées pour faire face aux problèmes qui en résultent. Le Gouvernement guinéen apporte ainsi la preuve de sa détermination à établir des procédures d'accueil et de séjour des réfugiés tout en assurant leur protection. Cependant, aucune de ces mesures n'aura l'effet attendu sans une assistance humanitaire suffisante. La communauté internationale pourrait également faire la preuve de sa solidarité en renforçant la capacité opérationnelle des forces de sécurité stationnées aux points de réception.

9. La Guinée est particulièrement favorable à la création de mécanismes de prévention des crises et, à cet égard, accueillerait avec satisfaction tout effort que pourrait faire le Haut-Commissariat afin d'engager un processus diplomatique en vue d'un règlement définitif des conflits en Afrique de l'Ouest. La diplomatie préventive a un rôle considérable à jouer pour ce qui est de prévenir les flux de réfugiés et d'éliminer les causes des conflits.

10. M. CASTRILLÓN JARAMILLO (Observateur de l'Équateur) dit que l'impact de l'afflux de réfugiés sur l'économie et la société est particulièrement important dans les pays en développement, et il est par conséquent indispensable d'adopter des mesures pour l'atténuer à court terme. Il est par ailleurs nécessaire de poser les fondements d'un mécanisme international de partage de la charge. La solidarité internationale devrait se concrétiser par une assistance technique afin d'aider les pays en développement à faire face, du point de vue de l'organisation des mesures, au flux de réfugiés et par une assistance financière et technique pour la mise en œuvre des programmes de retour et de réinstallation.

11. La communauté internationale devrait également engager l'élaboration d'un mécanisme de protection des réfugiés vivant dans des conditions particulièrement dangereuses afin de permettre au HCR de superviser et de coordonner plus efficacement la protection des personnes déplacées.

12. M. SESAY (Observateur de la Sierra Leone) dit que son Gouvernement est reconnaissant au HCR de l'excellent travail qu'il a réalisé et qu'il continue de réaliser en Sierra Leone depuis le début de la guerre de rébellion en 1991 et des événements de 1997, lorsque des éléments égarés et antipatriotiques des forces armées ont comploté avec les rebelles et pris le pouvoir détenu jusque-là par un gouvernement élu démocratiquement. Le cauchemar sans précédent vécu par des civils innocents et sans armes face aux exactions meurtrières de la junte ont provoqué l'exode de

milliers de personnes qui ont cherché refuge dans les pays voisins et rejoint les milliers d'autres qui avaient fui au cours des sept années précédentes.

13. Le HCR était sur le point de mettre la touche finale aux programmes de rapatriement des anciens réfugiés lorsque ces derniers ont été rejoints par un nombre encore plus grand de compatriotes perturbant ainsi ce qui aurait été un rapatriement bien organisé. La résistance du peuple sierra-léonais et la condamnation universelle du coup d'État par l'ensemble de la communauté internationale ont contribué à isoler la junte, qui a finalement dû quitter le pouvoir en février 1998 à la suite de l'intervention du groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) sous la direction des forces nigérianes. Bien que depuis lors le Gouvernement démocratiquement élu ait retrouvé le pouvoir et que 90 % du pays ait été libéré, un petit nombre d'anciens membres de la junte et de leurs collaborateurs continuent de commettre des atrocités inimaginables, mutilant notamment des villageois innocents, ce qui amplifie le deuxième exode vers la Guinée et le Libéria. Il est urgent de faire preuve d'une solidarité internationale avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en faveur de l'ECOMOG afin de mettre fin à des atrocités. Le HCR a apporté une aide extrêmement précieuse en réponse aux besoins immédiats des nouveaux réfugiés en fournissant des denrées alimentaires et des produits non alimentaires, en construisant des systèmes d'adduction d'eau et des latrines, en apportant une assistance médicale, en installant des abris et en assurant une protection et un appui administratif.

14. L'arrivée de 267 443 nouveaux réfugiés, venant s'ajouter aux 222 550 déjà présents, les cas d'infiltration de rebelles dans les camps de réfugiés en Guinée et d'agression contre les réfugiés sierra-léonais au Libéria ont fait de la situation en Sierra Leone une situation complexe qui justifie une intervention également complexe. Les réfugiés qui vivent dans des camps depuis sept ans espèrent avec angoisse pouvoir retourner un jour dans leurs villes et villages, mais ils ont tout perdu étant donné que les forces en fuite de la junte ont pillé et détruit leurs maisons.

15. Le Gouvernement sierra-léonais est parfaitement conscient du fait que la reconstruction des logements et la remise en état de l'infrastructure sociale, de même que la création d'emplois ne relèvent pas du mandat du HCR, mais toute tentative de rapatriement des réfugiés sans tenir compte comme il convient des programmes de réintégration aurait un effet contraire à celui recherché. Même s'il n'est pas dans l'habitude du HCR de réinstaller les réfugiés dans des camps dans leur pays d'origine, des dispositions devront cependant être prises pour une installation temporaire des réfugiés à faible distance de leur lieu d'origine, en particulier pour ceux dont le lieu d'origine n'est pas sûr, mais qui souhaitent retourner chez eux en raison des risques d'instabilité dans les régions où ils ont trouvé refuge. Le Gouvernement sierra-léonais a récemment reçu des rapports faisant état d'un harcèlement permanent des réfugiés sierra-léonais. L'infiltration, le 1er septembre 1998, de rebelles dans des camps en Guinée, qui s'est traduite par la mort de 10 personnes, dont des réfugiés, est à l'origine de graves préoccupations quant à leur sécurité et à leur bien-être.

16. Dans la mesure où de nouveaux réfugiés sierra-léonais se sont installés dans les zones frontalières avec le Libéria et la Guinée, et compte tenu de la situation particulière qui règne dans ces régions, le HCR devrait envisager d'étendre son programme de rapatriement aux réfugiés dont le retour est "facilité" aussi bien qu'aux réfugiés "spontanés" étant donné que la plupart se trouvent le long de frontières communes proches de leur lieu d'origine et qu'il est probable qu'un grand nombre retraverseront spontanément la frontière, sans attendre l'organisation d'un

programme de transport ou d'assistance, dès que la sécurité se sera améliorée. Une fois chez eux cependant ils doivent faire face à la dure réalité d'un environnement détruit, ce qui rend le processus de paix très fragile et très vulnérable.

17. Bien que la principale tâche du HCR consiste à répondre aux besoins des réfugiés, le Gouvernement sierra-léonais invite le Haut-Commissariat à se pencher également sur la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et qui, du fait de la destruction de l'économie et de l'infrastructure physique, ont du mal à bénéficier de l'assistance humanitaire. Les organisations non gouvernementales se sont montrées très actives à cet égard, mais leur aide est loin d'être à la hauteur des besoins. Le Gouvernement sierra-léonais est reconnaissant aux pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest qui ont accueilli des réfugiés sierra-léonais et se sont occupés d'eux.

18. Étant donné que l'insécurité qui règne dans certaines régions ne permet pas d'organiser un rapatriement de masse, le Gouvernement sierra-léonais a récemment adopté des mesures destinées à compléter l'action menée par le HCR comme à faciliter le retour des réfugiés se trouvant en Guinée et au Libéria et des missions seront bientôt envoyées dans les zones libérées afin d'évaluer la situation en matière de sécurité. Il a également commencé à prendre les arrangements nécessaires pour envoyer des missions dans les camps en Guinée et au Libéria afin de sensibiliser les réfugiés et de les préparer au retour. Pour réaliser ces diverses tâches, il continuera de faire appel à l'appui et aux conseils du HCR. Par ailleurs, les pays développés devraient se montrer davantage prêts à partager la charge que représentent les réfugiés, et notamment à leur fournir asile.

19. M. GUDUZA (Observateur du Swaziland) dit que son pays continue de respecter ses obligations, aux niveaux national, régional et international, et défend énergiquement l'institution du droit d'asile. Il continue à mener des initiatives en faveur des réfugiés et est fier d'annoncer la traduction dans la langue locale, le siswati, de la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique. Ainsi, cette convention sera davantage lue et mieux comprise par un plus grand nombre et l'ensemble de la nation sera mieux informée du problème des réfugiés, ce qui permettra d'éliminer la honte souvent attachée à la notion de réfugié et, il faut l'espérer, contribuera à réduire les tendances à la xénophobie.

20. Le Swaziland suit avec un grand intérêt les tentatives de médiation en vue du rétablissement de la paix chez ses voisins. Pour la première fois de l'histoire des forces de défense du Royaume, des officiers ont participé à un exercice de maintien de la paix, ce qui témoigne clairement de la volonté du pays de jouer un rôle significatif dans ce domaine. Cette attitude volontariste est délibérée, et est conforme à la préférence du Swaziland pour la diplomatie préventive plutôt que pour la diplomatie réactive. De plus, au niveau local, la communauté swazi a entrepris un certain nombre d'activités en rapport avec les réfugiés telles que la sensibilisation des écoliers, ou l'organisation de séminaires pour les médias et de concours. Au cours des deux dernières années, des réfugiés ont pris part à diverses initiatives en matière de règlement des conflits et des troubles, initiatives qui ont reçu un appui généreux du Gouvernement et du Partenariat HCR/organisations non gouvernementales en action. Si certains estiment que le partage de la charge conduirait à l'intervention d'un trop grand nombre d'intervenants et aurait en fin de compte un effet négatif, M. Guduza pense pour sa part que plus le nombre d'intervenants sera important, moins la part que chacun aura à supporter sera lourde. Il encourage donc vivement le Comité exécutif à revoir la Déclaration et le Plan d'action d'Oslo de

1994 qui ont donné naissance à un Partenariat qui, s'il est correctement orienté, développé et utilisé, peut se révéler inestimable.

21. Afin d'essayer de préserver l'institution du droit d'asile, le Swaziland a engagé avec ses voisins un processus destiné à faire face au problème des réfugiés. Il continue à soutenir fidèlement et activement le Mémoire d'accord conclu entre les Gouvernements des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le HCR. Sa situation géographique, à l'extrême sud du continent africain, n'a pas eu de conséquences sur sa politique de portes ouvertes, et il continue d'accueillir des réfugiés en provenance de zones aussi éloignées que la région des Grands Lacs ou la corne de l'Afrique. Il y a peu, les autorités du Swaziland ont rencontré leurs homologues de trois autres pays pour étudier la question de la migration irrégulière de réfugiés, dans le seul but d'éliminer les "pôles d'attraction", qui risquent de mettre gravement en danger le droit d'asile.

22. M. NAVARRO (Office humanitaire de la Commission européenne) rappelle que l'Union européenne est le premier donateur d'aide humanitaire dans le monde avec plus de 50 % du total. L'Office humanitaire essaie de montrer une Europe à visage humain et de sauver des vies. Depuis sa création, il y a six ans, il est devenu un acteur important dans le domaine humanitaire. Son budget représente moins de 1 % du budget global de l'Union, mais n'en est pas moins substantiel puisqu'il équivaut à 25 % environ de l'ensemble des ressources consacrées à l'aide humanitaire dans le monde. Les Européens, et en particulier l'Office humanitaire, ont l'obligation de gérer ces ressources aussi efficacement et d'une façon aussi transparente que possible, non seulement car ils doivent rendre des comptes aux contribuables mais également parce que plus l'aide apportée est efficace, plus elle permet de sauver des vies et d'atténuer les souffrances. En outre, l'aide humanitaire a un impact politique considérable. On a souvent dit que l'Europe était un géant économique mais un nain politique, et un rôle accru dans le domaine humanitaire pourrait peut-être lui permettre de compenser en partie cette impuissance politique.

23. La situation dans le monde se détériore : les civils sont utilisés comme boucliers humains et comme ressources économiques et stratégiques lors des conflits et les parties aux conflits, au lieu de protéger les populations, ont tendance à se retourner contre elles. L'aide humanitaire n'est pas un instrument approprié pour faire face aux effets de crises politiques, car ces effets nécessitent des solutions, elles aussi politiques. On en a l'exemple avec le Kosovo, qui est actuellement le théâtre d'une autre catastrophe humanitaire. Jusqu'à quel point sa population devra-t-elle souffrir avant que les autorités de Belgrade réalisent que la solution ne peut être que politique.

24. Le HCR est de loin le principal partenaire de l'Office humanitaire, et ce partenariat devrait être renforcé.

25. M. PROCHACKA (Observateur de la République slovaque) dit que le nombre de migrants, principalement illégaux, arrivant en Europe centrale depuis les Balkans, l'Asie et certains pays d'Afrique est de plus en plus important. Un grand nombre d'entre eux cherchent en fait à aller en Europe occidentale de sorte que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions prévues par les accords de Schengen/Dublin, qui devrait permettre une meilleure gestion des flux de migrants et de réfugiés en Europe, doit s'accompagner d'un examen de la question du partage de la charge entre pays et régions européens. Le Gouvernement slovaque participerait à un tel partage dans les cas d'asile ainsi que d'assistance aux réfugiés. Il est prêt à assumer sa part de responsabilité conformément à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 sur lesquels se fonde la loi

relative aux réfugiés en vigueur depuis 1996. La révision de cette loi et sa mise à jour, notamment en ce qui concerne l'accès des étrangers entrés illégalement à la procédure d'asile, est en cours en coopération avec le bureau de liaison du HCR à Bratislava. La situation en République slovaque confirme la tendance croissante au détournement du droit d'asile par les migrants illégaux qui cherchent à se rendre en Europe occidentale. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement slovaque essaie d'adapter les procédures existantes de façon à assurer une protection à ceux qui en ont réellement besoin et à identifier ceux qui cherchent à détourner le droit d'asile.

26. À l'heure actuelle, le Bureau des migrations du Ministère de l'intérieur fournit une aide sociale et des soins appropriés à tous ceux qui demandent à bénéficier du statut de réfugié. Le Gouvernement slovaque met l'accent sur l'intégration des réfugiés véritables. Grâce à l'appui du HCR et des organisations non gouvernementales locales, divers projets ont permis, depuis 1996, de fournir des dons pour la reconstruction de logements dans diverses régions du pays dans le cadre du Programme national d'intégration complexe des réfugiés. Ce programme, ainsi que le système utilisé pour déterminer si des personnes persécutées doivent obtenir le statut de réfugié, sont tout à fait comparables à ce qui existe dans les pays développés d'Europe occidentale, et la République slovaque envisage de poursuivre ces activités en coopération avec le HCR. Conscient du rôle important que joue ce dernier pour ce qui est de résoudre les problèmes liés à l'accueil des réfugiés et à la fourniture d'une assistance, le Gouvernement slovaque a mis à la disposition du Bureau de liaison du Haut-Commissariat au début de 1998 un nouveau bâtiment situé au centre de Bratislava dont il assume les coûts de reconstruction et les loyers.

27. M. TANDAR (Observateur de l'Afghanistan) dit que, si l'on élimine les catastrophes naturelles, les flux de réfugiés tiennent principalement à des actes militaires prévisibles, à une intervention étrangère, à l'injustice sociale et économique qui préside à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des plans et des projets de développement dans divers domaines, aux politiques culturelles et administratives, à une mauvaise administration de la justice, à l'oppression et aux violations des droits de l'homme. La communauté internationale dispose de moyens appropriés d'analyse et d'observation pour prévoir les catastrophes humanitaires de grande ampleur. La question est donc de savoir s'il existe au niveau international une volonté politique pour mettre fin à ces situations. Or, on ne peut que constater avec regret que cette volonté est souvent absente. Il faut par conséquent étudier comment faire jouer la solidarité internationale et régler les problèmes qui se posent.

28. Dans de nombreux cas, la situation politique qui règne dans les pays d'origine des réfugiés constitue l'obstacle le plus important au retour. Le principal problème qui se pose est celui des violations des droits de l'homme, et des pressions politiques, diplomatiques et économiques de la part de la communauté internationale sont alors nécessaires pour mettre fin à l'exode massif des populations et leur permettre de retourner dans leur pays d'origine. La partialité est cependant la règle à cet égard et il en existe de nombreux exemples. Les intérêts économiques, stratégiques et politiques des pays qui pourraient agir efficacement dans certains cas conditionnent la façon dont s'exprime la solidarité humanitaire en faveur du retour des réfugiés.

29. Le cas des Taliban en Afghanistan et des États qui leur fournissent un appui constitue un parfait exemple de la façon dont la violation systématique des droits de l'homme empêche le retour des réfugiés dans leur pays d'origine. La présentation générale des activités du HCR pour

la période 1997-1999 (A/AC.96/900) non seulement décrit la situation existante, mais apporte un clair démenti aux prétentions de ceux qui apportent leur soutien aux Taliban selon lesquelles, la protection qu'ils assurent a permis le rétablissement de la sécurité en Afghanistan. D'après le paragraphe 344 du document, les mouvements involontaires de personnes déplacées et de nouveaux réfugiés, ainsi que les violations des droits de l'homme fondamentaux, en particulier des droits des femmes et des enfants, font partie des principaux sujets de préoccupation du HCR. En 1997, environ 87 000 réfugiés qui se trouvaient au Pakistan sont retournés en Afghanistan. Il faudrait être certain que ce chiffre n'inclut pas les personnes armées et entraînées pour combattre aux côtés des Taliban et qui ont été tentées de profiter de l'aide une fois de retour. Malheureusement, le rapport du HCR ne précise pas le nombre de nouveaux réfugiés.

30. Au paragraphe 347, le HCR indique que le retour des réfugiés afghans installés en Iran a fortement diminué depuis 1996. À la suite de l'occupation récente par les Taliban de territoires situés au nord et dans le centre de l'Afghanistan, un nombre considérable de personnes se sont réfugiées en Iran, et on peut craindre que la politique de nettoyage ethnique menée par les Taliban ne provoque l'exode d'un nombre encore plus important de personnes.

31. M. Tandar appelle l'attention sur la misère et la détresse des réfugiés afghans, plus particulièrement depuis quelques années. Ils vivent dans le plus complet dénuement et un désespoir total, et le Gouvernement afghan n'ignore pas la charge que représente la présence de 2,3 millions de réfugiés pour l'Iran et le Pakistan. Il a appris avec une grave préoccupation que le Gouvernement pakistanais avait récemment fermé six centres d'enseignement, dont des universités, qui fonctionnaient à l'initiative des réfugiés afghans eux-mêmes et grâce aux donations internationales. Il lance un appel au gouvernement pakistanais, qui a accueilli un grand nombre de réfugiés afghans sur son territoire depuis tant d'années, afin qu'il revienne sur sa décision que rien ne peut justifier. Alors que les Taliban interdisent tout enseignement, particulièrement pour les femmes et les filles, la poursuite de l'activité de ces centres d'enseignement aura une importance capitale pour l'Afghanistan une fois que les Taliban auront quitté le pays ce qui, il faut l'espérer, ne saurait tarder. En outre, ces centres d'enseignement employaient un nombre important d'enseignantes et accueillaient des jeunes filles.

32. La clef du retour des réfugiés afghans se trouve en grande partie entre les mains de la communauté internationale. Une solidarité active et bien ciblée pourrait raccourcir la durée de leur exil. Parallèlement à la poursuite et au renforcement de l'aide matérielle, il est indispensable d'exercer de fortes pressions politiques, diplomatiques et économiques sur le très petit nombre de pays qui apportent un appui massif aux Taliban afin de les conduire à accepter le principe de discussions politiques en vue de mettre fin au conflit et de respecter les normes élaborées par la communauté internationale dans le domaine des droits fondamentaux, en particulier des droits des femmes et des jeunes filles. Le conflit en Afghanistan n'a pas de solution militaire, et les victoires militaires ne sont que des mirages. Seuls le rétablissement, la reconnaissance et l'application du droit peuvent assurer au peuple afghan un avenir de paix et permettre aux réfugiés afghans de retourner dans leur patrie dans la dignité et le respect.

33. M. NAHAYO (Observateur du Burundi) félicite la Haut-Commissaire de sa réélection et présente ses condoléances au Haut-Commissariat pour les collaborateurs décédés lors d'un récent accident d'avion, en particulier Pierce Gerety, directeur des opérations pour la région des Grands Lacs.



34. Le Burundi accueille des réfugiés depuis 1959 en raison de l'insécurité périodique qui existe dans la région des Grands Lacs et dans d'autres régions d'Afrique et est donc parfaitement conscient de la charge que les réfugiés représentent pour les pays d'accueil. Il a engagé de ce fait une politique de rapatriement librement consenti des réfugiés burundais, politique qui n'a malheureusement pas pu être menée à bien en raison de la crise sociale et politique qui a éclaté dans le pays à la fin de 1993 et des crises ultérieures dans la région des Grands Lacs qui se sont traduites par un nouvel afflux permanent de réfugiés au Burundi. Il remercie le HCR, le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que tous les autres organes de l'assistance qu'ils ont apportée en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

35. Depuis 1997, le Gouvernement étudie, en coopération avec le HCR et le Gouvernement tanzanien, comment accueillir les réfugiés qui ont librement consenti à leur rapatriement et diminuer ainsi, par une politique de solidarité, la charge de la communauté internationale. Il regrette que ces rapatriés aient été infiltrés par des individus armés qui constituent une source d'insécurité permanente et provoquent de nouveaux réfugiés. Le Burundi remercie le HCR d'avoir aidé les autorités tanzaniennes à protéger les camps de réfugiés contre la militarisation par les rebelles, mais souhaiterait que des efforts plus importants soient faits pour assurer la sécurité et préserver la dignité des réfugiés.

36. Le HCR et d'autres organismes humanitaires aident activement le Gouvernement burundais à mener à bien des activités d'installation et d'intégration des rapatriés. Mais tant que l'embargo imposé contre le Burundi par les pays de la région restera en vigueur, l'action humanitaire sera insuffisante car, outre ces rapatriés, il existe plus de 250 000 personnes déplacées dont il faut s'occuper. La communauté internationale doit persuader les pays voisins qu'il est temps de lever l'embargo, puisque la dernière condition posée, à savoir l'ouverture de négociations avec les rebelles, a été remplie. La troisième série de négociations doit s'ouvrir à Arusha (République-Unie de Tanzanie) le 12 octobre. Elle devrait permettre de jeter les bases d'un retour à la stabilité et donc la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées.

37. U DENZIL ABEL (Observateur du Myanmar) dit que les commentaires d'un certain nombre de représentants membres du Comité exécutif lors de la présente session au sujet du Myanmar témoignent d'un manque de connaissances quant à la nature véritable de la situation. L'écrasante majorité de ceux qui ont quitté le pays par la frontière orientale depuis des années était des migrants économiques, qui recherchaient un meilleur travail et un meilleur salaire. Ces derniers mois, un grand nombre d'entre eux sont revenus de leur plein gré au Myanmar car ils n'ont pas trouvé ce qu'ils cherchaient. Une minorité venait des restes de l'Union nationale Karen dont un grand nombre d'anciens membres ont accepté les offres de paix du Gouvernement. Ces offres de paix et de réconciliation sont toujours valables. Pour ce qui est des conseils donnés par certains membres du Comité exécutif sur la façon dont le HCR devrait se comporter à l'égard des autorités dans la partie orientale du pays, ce sont les autorités du Myanmar qui sont les mieux placées pour comprendre la nature de la situation qui existe dans ces régions.

38. En ce qui concerne la frontière occidentale, l'existence de mouvements transfrontières erratiques et souvent illégaux de populations est un fait historique bien connu. Les populations de ces régions traversent la frontière dans un sens comme dans l'autre à la recherche d'emplois saisonniers ou pour rendre visite à des membres de leur famille ou à des amis. La coopération avec le HCR et les pays voisins à l'ouest a permis le retour de 229 392 personnes au Myanmar entre septembre 1992 et août 1997. Les 7 000 autres personnes dont le retour a été accepté n'ont pu rentrer pour des raisons échappant au contrôle des autorités, bien que la date de fermeture des

installations d'accueil ait été reportée à de nombreuses reprises, ce qui coûte cher en termes de ressources humaines aussi bien que financières et matérielles. Les autorités du Myanmar ont informé leurs homologues que désormais les rapatriements suivraient les voies diplomatiques et bilatérales.

39. U Denzil Abel souhaite à la Haut-Commissaire de poursuivre avec succès son action à laquelle le Myanmar apporte sa pleine coopération.

40. M. NAZARIAN (Arménie) dit que le conflit dans la région du Transcaucase s'est traduit, pour l'Arménie, par l'arrivée de plus de 300 000 réfugiés depuis l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Leurs conditions de vie restent précaires en dépit des efforts permanents du Gouvernement arménien et des nombreux décrets et décisions adoptés récemment pour créer les bases juridiques de leur réinstallation. Ils ont désormais le droit de détenir des terres et du bétail ainsi que des actions de sociétés et des bons de privatisation. Ceux qui ont atteint l'âge de la retraite reçoivent une pension et ont accès au système de subventions et d'allocations. L'action du Gouvernement arménien fait suite à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacements involontaires et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins. Avec l'aide du HCR, l'Arménie a engagé un programme de rapatriement librement consenti des réfugiés, auxquels il fournit une assistance pour les aider à faire face aux difficultés économiques. Elle se félicite de la poursuite des efforts entrepris en commun par le HCR, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au nom des réfugiés de la région.

41. La déclaration du représentant de l'Azerbaïdjan lors de la 529<sup>ème</sup> séance n'a aucun rapport avec le thème annuel du Comité exécutif et n'était que propagande politique, exagération et chiffres fantaisistes sans rapport avec ceux figurant dans le rapport du HCR ainsi que dans d'autres rapports, résolutions et documents officiels. De telles déclarations créent la confusion au sein de la communauté internationale et des pays et organisations donateurs, et les rendent réticents à participer véritablement aux programmes menés au nom des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays comme dans l'ensemble du Caucase.

42. Ce sont aux autorités de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh de négocier un règlement pacifique de la question du Haut-Karabakh avec l'aide de médiateurs de l'OSCE. En dépit du cessez-le-feu en vigueur depuis 1994, l'Azerbaïdjan continue de faire référence à une "situation de conflit" et à une "zone de guerre non déclarée", faussant la réalité et créant des obstacles artificiels à un règlement satisfaisant du problème des réfugiés. Le Gouvernement arménien a déjà payé l'équivalent de 110 millions de dollars des États-Unis aux réfugiés azerbaïdjanais afin de les indemniser pour les biens qu'ils ont perdus en Arménie. Le Gouvernement azerbaïdjanais n'a pris pour sa part aucune mesure d'indemnisation des 340 000 réfugiés arméniens qui ont été contraints de quitter le pays il y a 10 ans. Un véritable effort de sa part en ce sens lui permettrait de démontrer qu'il est prêt à partager le fardeau et à respecter les arrangements nationaux, régionaux et internationaux de solidarité à l'égard des réfugiés.

43. M. RUAS MANUEL (Observateur de l'Angola) félicite la Haut-Commissaire de sa réélection.

44. Le processus de paix en Angola est paralysé depuis plusieurs mois en raison de manœuvres dilatoires de Jonas Savimbi, qui n'a pas respecté les obligations qu'il avait acceptées en vertu du Protocole de Lusaka adopté en 1994, et dans lequel sont énoncés les principes et les instruments juridiques devant régir l'établissement de la paix et le libre mouvement des populations et des biens dans tout l'Angola. Jonas Savimbi utilise ces tactiques dilatoires pour avoir le temps de réorganiser et de rééquiper ses forces militaires. En juin 1998, l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) a repris le contrôle d'un certain nombre de localités qui étaient passées sous administration de l'État. Le renforcement de ses positions de l'UNITA vis-à-vis du Gouvernement, des pays observateurs et de l'ONU prouve clairement que l'UNITA ne considère plus le Protocole de Lusaka comme l'instrument juridique sur lequel doit se fonder le rétablissement de la paix en Angola.

45. Le Gouvernement a été contraint de consacrer des ressources substantielles à la sécurité de la population, ce qui l'a empêché de respecter certains engagements, notamment le versement de sa contribution au HCR, à la date prévue.

46. Il a lancé en 1995 un programme de rapatriement et de réintégration de réfugiés angolais. Environ 118 000 réfugiés sont déjà rentrés et, afin de les réintégrer dans leurs communautés d'origine, qui pour la plupart ont été durement touchées par la guerre, le Gouvernement a apporté une aide aussi bien aux familles de retour qu'aux communautés d'accueil. Le HCR a fourni une assistance pour la remise en état de l'infrastructure de base dans les régions qui comptent le plus grand nombre de rapatriés. Plus d'une centaine de projets à impact rapide ont ainsi été réalisés, notamment la remise en état d'installations médicales, d'écoles et de routes. Toutefois, le succès du programme dépend du rétablissement de la paix et le Gouvernement n'épargne aucun effort pour y parvenir le plus rapidement possible.

47. M. THLOMELAND (Afrique du Sud) félicite la Haut-Commissaire de sa réélection et lui assure du soutien permanent de l'Afrique du Sud, qui remercie le HCR de ses efforts incessants au nom des réfugiés en Afrique et ailleurs dans le monde, ainsi que les gouvernements et les contribuables de la communauté des donateurs. La contribution des pays en développement qui accueillent de grands nombres de réfugiés pendant de longues périodes, est certes plus difficile à chiffrer, mais elle est infiniment plus précieuse du point de vue de la protection des réfugiés, et devrait être reconnue en tant que telle.

48. L'Afrique du Sud doit faire face à des problèmes créés par la diversité des flux de demandeurs d'asile et l'importance du détournement des procédures de demande d'asile. Des milliers de réfugiés, venant principalement d'Angola, du Burundi, du Rwanda, de Somalie et de la République démocratique du Congo, ont bénéficié du droit d'asile depuis la fin de l'apartheid. L'amélioration des procédures visant à déterminer le statut de réfugié, qui fait actuellement l'objet d'un projet de loi examiné par le Parlement, permettra d'accélérer le traitement du nombre considérable de demandes en attente.

49. L'Afrique du Sud est reconnaissante au HCR de l'assistance fournie pour la formulation de la politique nationale en matière de réfugiés. Le nouveau système général de protection des réfugiés repose sur la reconnaissance du rôle important joué par la société civile, non seulement pour ce qui est d'aider les demandeurs d'asile à parvenir à l'autosuffisance et à s'intégrer sur place, mais également pour sensibiliser le public et lutter contre l'intolérance à l'égard des étrangers.

50. Elle félicite également le HCR de sa contribution à l'harmonisation de la politique régionale en matière de réfugiés et au renforcement des capacités. Des problèmes tels que l'irrégularité des migrations, la diversité des flux de migrants et le détournement du système de droit d'asile ne peuvent véritablement être réglés qu'au niveau régional, et elle se félicite donc à cet égard de la constitution d'une base de données régionales du HCR sur les réfugiés.
51. En ce qui concerne le thème de cette année, la nécessité d'une répartition équitable des responsabilités à l'égard des réfugiés a été clairement démontrée, mais fort peu de solutions concrètes ont été proposées. Si on veut que les mécanismes de partage de la charge aient au moins une chance de réussir, il faut les asseoir sur des fondations déjà existantes au niveau régional et en tirant parti des enseignements tirés de mécanismes ponctuels précédents. La capacité d'absorption des pays hôtes et de réinstallation ainsi que la générosité des donateurs ne sont pas illimitées et toute proposition concernant un mécanisme global de partage international de la charge devra donc être définie avec soin en tenant compte des limites en matière de ressources et des contraintes politiques existantes.
52. La notion de partage de la charge n'est pas interprétée de la même façon par tout le monde. Les pays en développement, et en particulier les pays de premier asile, sont favorables à un partage rétroactif et à une réaffectation des ressources qui les aideraient à faire face aux conséquences de l'accueil à long terme des réfugiés. Les pays du Nord, quant à eux, sont disposés à élaborer des mécanismes pour faire face aux futurs mouvements massifs de réfugiés. Ces deux approches ne sont pas forcément incompatibles. La délégation sud-africaine se félicite de la note d'information du HCR à ce sujet (A/AC.96/904) comme du fait que le Haut-Commissariat soit prêt à étudier cette question plus avant. Elle se félicite également de l'étude exhaustive sur cette question réalisée par les États participant aux consultations intergouvernementales, et de la suite qui en a été donnée sous la coordination du Gouvernement danois.
53. L'Afrique du Sud soutiendrait énergiquement toute tentative visant à chiffrer, même de manière rudimentaire et imparfaite, le coût par personne pour les pays qui accueillent de grands nombres de réfugiés. Si les pays hôtes dressaient l'état de leurs contributions, aussi bien en espèces qu'en nature, ils recevraient la reconnaissance qu'ils méritent et pourraient se prévaloir de ces informations pour obtenir un allègement de leur dette ou une aide au développement. La reconnaissance des contributions des pays hôtes permettrait également de corriger l'idée reçue selon laquelle le HCR fait une place excessive aux donateurs. Celui-ci devrait utiliser les données recueillies pour inciter d'autres acteurs du développement à traiter les conséquences économiques, sociales et politiques de l'afflux d'un grand nombre de réfugiés pour les pays en développement.
54. Les efforts de la communauté internationale ne sont pas suffisamment axés sur les causes profondes des conflits et des déplacements de masse, au rang desquels figurent la pauvreté absolue et l'absence de développement économique et social. Les investissements en faveur du développement social des pays d'origine, y compris du renforcement des capacités et de l'instauration d'une culture des droits de l'homme, constituent le moyen le plus efficace par rapport à son coût de prévention de déplacements massifs de population. L'Afrique du Sud est prête à jouer un rôle constructif à cet égard.
55. La communauté internationale pourrait également faire plus en faveur des pays en développement qui accueillent des réfugiés, par exemple en acceptant davantage de réfugiés dans le cadre des programmes de réinstallation.

56. Elle devrait par ailleurs réaffirmer son soutien aux principes de non-refoulement et de retour en sécurité. Le respect du droit d'asile et l'existence de politiques d'asile non restrictives sont des éléments essentiels du partage de la charge.
57. L'accession universelle à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut de réfugié est un élément essentiel de tout mécanisme de partage de la charge. Chaque cas de non-accession constitue un obstacle aux efforts déployés au niveau international pour que des mécanismes assurant une protection totale aux réfugiés soient acceptés par l'ensemble des États.
58. L'Afrique du Sud renouvelle son engagement de contribuer de son mieux et dans la mesure de ses moyens à l'action du HCR.
59. M. MUKARO (Zimbabwe) dit que le partage de la charge existe déjà au niveau national au Zimbabwe, où le Gouvernement collabore avec des organisations non gouvernementales et avec les Églises pour faire face au problème des réfugiés. Il existe également une volonté de collaborer au niveau régional, et la Communauté de développement de l'Afrique australe a essayé, par des voies diplomatiques et autres, d'empêcher que des conflits ne se développent et de préserver la paix et la stabilité de façon à prévenir les flux de réfugiés.
60. En raison de leur situation géographique, certains pays accueillent plus de réfugiés que d'autres. On doit par conséquent se demander si ce sont les pays qui sont les plus proches des pays d'origine des réfugiés qui doivent supporter l'ensemble des responsabilités. Si on appliquait strictement le principe de pays d'asile, certains pays seraient submergés par les réfugiés. Il faut donc que, dans la mesure du possible, les divers pays d'une même région partagent le fardeau de la charge. En revanche, les réfugiés ne devraient pas être contraints de s'éloigner à une trop grande distance de leur pays, de façon à faciliter leur retour. Par ailleurs, une assistance devrait être fournie au niveau de la région aux pays qui supportent plus qu'une part raisonnable de la charge.
61. L'appui en faveur du HCR se manifeste sous forme d'une aide financière ou par l'octroi du droit d'asile aux réfugiés. Cette dernière forme de contribution, qui concerne la plupart des pays en développement, est parfois ignorée mais elle n'en est pas moins importante. Les pays en développement sont prêts à accorder l'asile à condition que cela n'exerce pas un poids trop lourd sur leur économie et qu'ils reçoivent une assistance du HCR, lui-même financé par les États membres. Ils ont besoin de l'appui de la communauté internationale, sans lequel ils courent le risque de consacrer aux réfugiés des ressources parfois même insuffisantes pour leurs ressortissants. Une telle situation risquerait de menacer le droit d'asile puisque, une fois que ce droit a été accordé, l'État a alors l'obligation de fournir une assistance.
62. La restructuration des opérations du HCR au Zimbabwe et dans la région environnante, ainsi que la diminution des ressources, n'ont pas permis de fournir aux réfugiés une assistance aussi importante que par le passé, ce qui a déclenché des manifestations devant les bureaux du HCR. Le Haut-Commissariat devrait remédier d'urgence à la situation et veiller à ce qu'une assistance suffisante soit fournie aux réfugiés. Ces derniers ont le sentiment que les pays qui connaissent des difficultés économiques ne peuvent leur apporter ce dont ils ont besoin et exigent donc d'être réinstallés dans des pays dont l'économie est en meilleure santé. Cette solution est à éviter, étant donné qu'un tel afflux de réfugiés submergerait les pays en développement les plus développés.

63. M. MOUNTAIN (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) remercie la Haut-Commissaire de la satisfaction exprimée à l'égard de l'action menée par le Coordonnateur des secours d'urgence. Le HCR et le Bureau coopèrent avec succès dans plusieurs domaines. En tant qu'élément clef des activités opérationnelles menées sur le terrain, le HCR a bénéficié de la "diplomatie humanitaire" du Bureau lorsqu'il a cherché à avoir accès aux victimes, et l'action cruciale qu'il mène en matière de protection a souvent été complétée par celle du Bureau, dont l'une des priorités permanentes est de faire en sorte que les questions d'ordre humanitaire restent inscrites à l'ordre du jour politique de la communauté internationale.

64. Le premier débat spécial consacré aux affaires humanitaires par le Conseil économique et social, en juillet, a clairement montré dans quelle direction, selon les États membres, devaient s'orienter les efforts déployés au nom des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde. Tout d'abord, les participants ont souligné que les activités humanitaires devaient être replacées dans le contexte des initiatives en matière de maintien de la paix et de développement politique, et les organismes concernés ont été exhortés à renforcer leur coordination aussi bien sur le terrain qu'entre leur siège respectif. À cet égard, le Comité permanent interorganisations constitue un lieu de discussion et de décision concernant des questions politiques clés, tandis que sur le terrain des unités de coordination et les équipes de gestion des catastrophes apportent un appui aux résidents coordonnateurs et aux coordonnateurs de l'action humanitaire. Cette coopération interorganisations est donc une réalité concrète de la planification et de la fourniture de l'aide humanitaire. Toutefois, toute coordination doit s'inscrire dans un cadre stratégique, et la procédure d'appel global devrait permettre une programmation stratégique efficace au niveau des pays comme au niveau régional. Il est fondamental que les organismes opérationnels soient prêts à l'utiliser et à l'améliorer, et il faut se féliciter de la participation du HCR au Sous-Comité du Comité permanent interorganisations chargé de cette question.

65. Le Conseil économique et social a également exhorté les organismes à renforcer les capacités locales de réaction en cas d'urgence et de catastrophe et à utiliser les capacités existantes des pays en développement qui pourraient se trouver plus proches du lieu de la catastrophe et dont l'utilisation pourrait être moins coûteuse, ce qui permettrait aux pays touchés d'engager plus facilement les activités de reconstruction et de reprendre leur développement. Le Bureau est prêt à fournir une aide pour faciliter la réalisation de cet objectif qui représente un défi considérable pour l'ensemble des organismes humanitaires.

66. Il convient enfin de rappeler que le rôle du Bureau à Genève consiste principalement à travailler avec ses partenaires pour faire en sorte que la réponse apportée par le système des Nations Unies aux victimes de catastrophes, qu'elles soient provoquées par l'homme ou naturelles, soit aussi efficace que possible et il faut se féliciter de l'excellente collaboration qui existe avec le HCR dans ce domaine.

67. M. EL SAYED (Organisation de l'Unité africaine) dit qu'il est temps de réaffirmer l'engagement pris en faveur de l'élimination des causes profondes des déplacements de population et d'apporter aux réfugiés une protection et une assistance suffisantes. Le Comité exécutif devrait lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une aide plus importante aux pays d'asile et assume ainsi une partie de la charge créée par les réfugiés, et pour qu'elle aide les pays concernés à faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de l'accueil des réfugiés. Il est nécessaire à cet égard d'adopter une approche globale car les arrivées massives de réfugiés freinent le développement économique et social, menacent un ordre social fragile, ont de profondes conséquences pour l'environnement naturel et

contraignent les pays d'accueil à partager leurs maigres ressources. Les pays d'Afrique ont jusqu'à présent fait preuve d'un réel sens de l'hospitalité, mais il est à craindre que l'arrivée continue de nouveaux réfugiés ne provoque des confrontations avec les ressortissants des pays d'accueil. Par ailleurs, certains pays pourraient souhaiter prendre des mesures politiques regrettables, y compris le rapatriement forcé des réfugiés, en partie en raison de la lassitude des donateurs devenue apparente ces dernières années, et il faut donc exhorter la communauté internationale à étudier la possibilité de fournir une assistance appropriée.

68. Avec près de six millions de réfugiés, soit un tiers du nombre total, l'Afrique est la région du monde qui compte le plus de réfugiés. Il existe par ailleurs sur le continent plus de 15 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dont certaines vivent dans des conditions particulièrement misérables, pires que celles des réfugiés, car elles ne reçoivent pas la même attention de la part de la communauté internationale. L'OUA estime qu'elles devraient aussi recevoir des secours et une aide humanitaire. La situation des réfugiés en Afrique ne s'est guère améliorée au cours de l'année écoulée, en dépit d'évolutions politiques favorables qui ont encouragé des rapatriements librement consentis. Toutefois, en raison des conflits armés et de la violence politique, qui trouvent fréquemment leur origine dans des tensions ethniques et qui sont exacerbés par la pauvreté et les inégalités sociales, le nombre de réfugiés et de personnes déplacées n'a pratiquement pas varié et reste très élevé. Il est urgent de leur apporter une assistance humanitaire en attendant que les décideurs trouvent des solutions politiques à la situation.

69. Depuis quelque temps déjà, l'OUA est extrêmement préoccupée par les troubles qui règnent en Afrique centrale, qui ont provoqué la mort de personnes innocentes et détruit l'infrastructure, bloquant ainsi sérieusement le développement aussi bien dans la région que sur l'ensemble du continent. En avril et en mai, la Commission de l'OUA pour les réfugiés s'est rendue dans plusieurs pays situés au nord et centre de l'Afrique de l'Ouest, auxquels elle a apporté une aide symbolique pour les aider à atténuer les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées. Des missions devraient se rendre sous peu dans d'autres régions d'Afrique.

70. M. El Sayed se félicite de la coopération du HCR avec l'OUA et de l'appui logistique opérationnel du HCR en faveur de l'OUA sur le terrain. Ces liens devraient être renforcés afin de permettre au HCR d'appuyer plus efficacement les efforts de l'Afrique pour résoudre les conflits sur le continent. C'est dans le cadre de cette coopération que l'OUA et le HCR ont organisé à Kampala (Ouganda) les 8 et 9 mai 1998 une réunion régionale consacrée aux problèmes des réfugiés dans la région des Grands Lacs, au cours de laquelle ont été examinées les questions de la protection et de la sécurité des réfugiés, du retour et de la réintégration ainsi que de la remise en état des zones d'accueil.

71. Compte tenu de la permanence de la crise des réfugiés en Afrique, le Conseil des Ministres de l'OUA a demandé à la Commission des réfugiés, lors de la réunion qu'il a tenue en mai 1997 à Harare (Zimbabwe), de collaborer avec le HCR en vue de la convocation d'une réunion ministérielle sur les réfugiés et les personnes déplacées. Les préparatifs de cette réunion, qui devrait se tenir à Khartoum (Soudan) en décembre 1998, sont actuellement en cours et toutes les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales sont invitées à y participer. Les conclusions et les recommandations de la conférence de Khartoum devraient par la suite être adoptées par le Sommet de l'OUA qui se tiendra en Algérie

en juin 1999 et qui marquera le trentième anniversaire aussi bien de la Commission des réfugiés que du début de la coopération entre le HCR et l'OUA.

72. Enfin, M. El Sayed fait part de ses sincères condoléances au nom de l'OUA aux familles et aux amis des membres du HCR qui ont disparu lors de la catastrophe du vol Swissair 111. Il adresse en particulier ses condoléances à la famille et aux amis de M. Pierce Gerety, auquel il rend hommage pour le travail incessant mené en vue de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés dans la région des Grands Lacs. M. El Sayed fait également part de son respect et de sa reconnaissance à l'égard du personnel du HCR, qui doit fréquemment travailler dans des conditions très difficiles, et demande la libération immédiate de M. Vincent Cochetel.

73. Mme TESFAMICHAEL (Érythrée), exerçant son droit de réponse, dit qu'il existe des documents fiables de parties telles que le Gouvernement des États-Unis, le Secrétaire général de l'ONU, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Comité international de la Croix-Rouge et Amnesty International qui apportent la preuve de l'expulsion massive et de la détention arbitraire d'Érythréens en Éthiopie et de cas de séparation forcée des familles. Le Gouvernement érythréen invite le HCR et tout autre gouvernement ou organisme international intéressés à s'assurer de la réalité des faits en consultant les documents disponibles ou en se rendant sur le terrain.

74. Le Gouvernement érythréen reste à l'intérieur de ses frontières, reconnues au niveau international, et c'est l'Éthiopie qui, en 1997, a modifié la délimitation entre les deux pays, incorporant une large bande de territoire érythréen à son propre territoire. L'Éthiopie a tué sans provocation des membres des forces armées et de la population civile érythréennes.

75. Le Gouvernement érythréen considère que le conflit ne peut être réglé que par des moyens pacifiques et juridiques et c'est pourquoi il a présenté une proposition de paix réaliste. Le Gouvernement éthiopien a cependant ignoré cette proposition et a annoncé qu'il avait terminé ses préparatifs en vue de la guerre.

76. Il y a quelques heures à peine, on a appris que 138 Érythréens, y compris des femmes et des enfants, avaient été expulsés vers Djibouti. L'utilisation de la force et de la violence n'apportera rien de positif et ne fera que provoquer des souffrances, des pertes en vies humaines et des destructions inutiles. L'Érythrée a toujours été favorable à la recherche d'une solution pacifique et juridique. Si la situation se détériore, ce sera l'Éthiopie qui en portera l'entière responsabilité.

La séance est levée à 17 h 25.

-----